

Nouvelles des Réserves et de la Protection de la Nature

Le thème de ce fascicule tout entier consacré au problème de l'aménagement rationnel des zones humides, et notamment le compte rendu documenté de la conférence MAR par notre éminent collègue Chr. JOUANIN, délégué officiel et bénévole de la S.E.P.N.B. aux journées des Saintes-Maries-de-la-Mer, nous dispensent de reparler ici de ce sujet brûlant. Mais d'autres préoccupations requièrent notre attention.

Le 7 Novembre 1962, le Conseil National de la Protection de la Nature, Commission interministérielle présidée par M. le Directeur Général des Eaux et Forêts MERVEILLEUX du VIGNAUX, a décidé la mise à l'étude du Projet de Parc National des Monts d'Arrée et nous a chargé de rassembler la documentation nécessaire à l'établissement d'un rapport détaillé qui sera présenté au Conseil dans le courant de 1963. Avec la collaboration de L. KÉRAUTRET, originaire de Commana, nous avons commencé à en réunir les premiers éléments, mais nous sollicitons l'aide de tous ceux qui connaissent bien cette région entre les Forêts de Beffou et du Cranou. D'avance merci pour les idées, les renseignements, les photos que vous voudrez bien nous envoyer sur ce sujet avant le 10 Avril prochain.

Si la sauvegarde de cette région est en bonne voie, les menaces n'en ont pas pour autant cessé. La presse régionale du 5 Décembre 1962 signalait qu'une station de l'O.T.A.N. devait être installée dans « le Site du Cranou... ». L'O.T.A.N. aurait-elle une fois de plus oublié de consulter les directives d'Aménagement du Territoire et les projets de la Commission d'Expansion Régionale des ministères de l'Agriculture et des Affaires Culturelles ? Nous avons en tout cas alerté, dès le 8 Décembre, M. le Préfet du Finistère.

Souhaitons en outre qu'un plan financier d'équipement en matière de Réserves et Parcs naturels soit inauguré dès la session de Mai 1963 du Conseil Général, notamment au profit de l'Arrée. Dans ce domaine, le département du Morbihan vient de donner l'exemple après celui des Côtes-du-Nord qui avait déjà pris à sa charge l'an passé la préservation du Cap Fréhel. Sur notre demande et avec l'appui que nous avions sollicité de M. le Recteur de l'Académie, du Professeur FALC'HUN, titulaire de la chaire de littérature celtique, et de l'écrivain Henri QUEFFÉLEC, le Conseil Général de Vannes a ouvert un crédit (50 millions d'anciens francs) pour l'achat du domaine de Comper en Concarneau (Morbihan), au cœur du Massif de Paimpont, mis en vente seulement quelques jours avant l'ouverture de la session. Une partie du domaine de près de 500 ha se trouvant sur le territoire de l'Ille-et-Vilaine, souhaitons que le Conseil Général de ce dernier département s'associe à cette opération. Ainsi seraient grandement augmentées les chances de voir trouver sa véritable destination à ce magnifique ensemble : château où doit être installé le Musée de Mythologie celtique, étangs et bois, premiers éléments du grand Parc naturel du Massif de Paimpont.

Le problème de l'arasement des talus fera l'objet d'un article et de plusieurs notes dans notre numéro 32. Remercions M. l'Ingénieur en chef du Génie Rural du Finistère des précieux renseignements qu'il nous a envoyés à la suite d'une de nos interventions.

La presse régionale et nationale du début Janvier 1963 a fait part des vicissitudes de deux jeunes Phoques ; l'un d'eux, capturé en rivière d'Auray, avait été transféré dans un parc privé, tandis qu'un autre constituait l'attraction à l'étalage d'un poissonnier. A la suite de ces informations, des réactions ont été enregistrées. Ce sont des signes encourageants de voir l'émotion soulevée par ces violations flagrantes de l'arrêté du 18 Juin 1961 sur la protection des Phoques et la bienveillante attitude des autorités mari-

times et préfectorales qui ont ordonné le relâchage en mer de l'animal capturé en rivière d'Auray.

Une autre affaire concerne un scandaleux concours de destruction des « nuisibles » organisé par les armuriers professionnels de la Loire-Atlantique et la Fédération Départementale des Chasseurs. Tous les porteurs de fusils sont invités à s'associer à un véritable massacre de nombreux éléments de la faune sauvage dont certains déjà sont presque disparus comme les Blaireaux, les Martres ou les rapaces diurnes. Or, parmi ceux-ci, se trouvent plusieurs espèces déjà protégées en tout temps et en tout lieu, ce concours est donc illégal, et nous avons demandé à M. le Préfet son interdiction pure et simple. Remarquons que la conservation de la faune sauvage n'intéresse pas seulement les chasseurs eux-mêmes mais également l'Agriculture, le Tourisme, l'Education Nationale et la Recherche Scientifique. Aussi déjurons-nous aux armuriers et à des chasseurs indignes de ce nom le droit de juger seuls de l'opportunité de la disparition d'espèces qui font partie intégrante de notre patrimoine naturel.

Un autre championnat, celui de la plus belle pièce de gibier, a été organisé dans le Morbihan. Heureusement, grâce à l'action d'un de nos collègues, les rapaces diurnes en ont été exclus. Les autorités cynégétiques se devraient d'interdire tous ces concours qui, sous couvert d'une fausse conception de la chasse, dissimulent un but purement commercial. Concours, primes de destruction, chasse en période de reproduction, destruction par les chasseurs d'espèces non gibier, écarteraient d'ailleurs *ipso facto* si le Gouvernement français acceptait, comme il vient d'y être invité par les autres pays signataires, de ratifier la Convention sur la Protection des Oiseaux de 1950. Puisse le Conseil Supérieur de la Chasse, principal organisateur de la conférence internationale de Paris qui, il y a 13 ans, avait abouti à ladite convention, ne plus retarder son application. Chasse et protection de la nature en seraient les premiers bénéficiaires.

RESERVE DU CAP-SIZUN.

Notre souhait concernant l'aide du Conseil Général du Finistère en faveur de la Réserve n'a pas été exaucé et seuls les 500 francs habituels nous ont été accordés. Cet appui fidèle du département nous est précieux, mais il ne permet pas d'expansion réelle. Heureusement en y ajoutant les droits d'entrée, les autres subventions accordées à cet effet et les dons, nous arrivons à équilibrer le budget de la Réserve.

En 1963, mêmes conditions de visites accompagnées qu'en 1962, soit : 14 h. 30 à 16 heures tous les après-midi et 11 heures à 11 h. 30 les matinales. Période d'ouverture : 15 Mars au 31 Juillet. Tarif inchangé (plein tarif 1 franc, 1/2 tarif pour scolaires et étudiants, conditions pour groupes).

Continuez à nous aider en souscrivant au fonds de protection, nous pourrions ainsi compléter l'équipement de la Réserve et augmenter la somme déjà réunie pour une acquisition éventuelle de parcelles.

L'abondance des matières nous oblige à remettre à un numéro ultérieur le coup d'œil sur l'avifaune nidificatrice et migratrice de la Réserve annoncé dans notre dernier fascicule.

SECTIONS NOUVELLES.

On lira par ailleurs le compte rendu de notre section de la Manche dont l'activité est grande sous l'impulsion de M^{lle} L. LECOURTOIS, Professeur de Sciences Naturelles à l'Ecole Normale de Saint-Lô.

Notre section de la Mayenne a été confiée à M. le Professeur H. DESJOBERT, de Château-Gontier, Professeur à la Faculté de Médecine et de Pharmacie d'Angers.

Une section est prévue en Vendée, elle sera organisée à l'issue d'une réunion de travail qui aura lieu en Février à La Roche-sur-Yon.

Michel-Hervé JULIEN.